

République Française
Département du Rhône
Commune de Chaussan

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 12 mars 2025

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	13

L'an deux mille vingt-cinq le mercredi 12 mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUSSAN, régulièrement convoqué le 07 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, lieu de réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Luc

Chavassieux Maire

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le vendredi 07 mars 2025.

Membres présents : M Chavassieux Luc, Mme Blanc Anik, M Guyot Didier, Mme Besson Chantal, M Rolland Alain, M Furnion Pascal, Mme Duroch Aline, Mme Raboisson Croppi Laurence, M Charvolin Jean-Jacques, M Grange Christophe, M Langlet Pascal, M Aymard Nicolas

Membres excusés :

Mme Bertelle Emilie

Pouvoirs :

Mme Martini Laurence donne pouvoir à Mme Raboisson Croppi Laurence

Secrétaire de séance : M Didier Guyot

D2025_009 – Fongibilité des crédits en fonctionnement et investissement

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023.029 du 06 juillet 2023 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Considérant que Monsieur le Maire informera le Conseil de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

Autorise le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Habilite le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Vote
Unanimité

Le Maire
Luc Chavassieux

